
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 14	Séance du 08 décembre 2015 L'an deux mille quinze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 13	<u>Sont présents:</u> Jean-Paul SERAFIN, Jean-Claude MALSERT, Françoise RACOT, Marilyn TURMEL, Vincent CARDON, Carole HUMBERSET, Gilles JOANNET, Gaétan MARTENOT, Jean-Jacques PINTADO, Véronique RIVAULT, Benjamin VAN BERGEN, Johnny VILLERET, Frédéric VOISOT
<u>Votants:</u> 13	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Martial THEBAULT <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Johnny VILLERET

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES EN SECTION D INVESTISSEMENT - DE 2015_031

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

1641 : 2 607,00 €
16875 : 22.50 €
202 : 6 750.00 €

SERVITUDE ERDF - DE 2015_032

Notre commune a mis à disposition d'ERDF, un emplacement de 12 M² sur la parcelle AB 375 pour installer un poste électrique de type PSSB et tous les accessoires d'alimentation alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Afin de finaliser cette servitude nous devons autoriser le Maire à signer un acte notarial liant la commune et les services d'ERDF. Les frais d'acte seront entièrement pris en charge par ERDF.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer l'acte notarial.

RETROCESSION DE PARCELLES - DE 2015_033

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2015_027

Monsieur le Maire quitte la salle étant intéressé par cette délibération.

Monsieur le premier adjoint propose que les parcelles ZD438 ET 446 situées sur la rue de Chevrey soient rétrocédées à la commune. Il précise que ces parcelles reçoivent l'ensemble des réseaux alimentant les différentes habitations de la rue et qu'il serait logique que la commune en soit propriétaire sachant qu'elles se trouvent enclavées entre le domaine public et les propriétés des habitants de la rue. Les propriétaires actuels s'engagent à prendre à leur charge les frais d'acte liés à cette rétrocession. la vente sera faite moyennant le prix d'un euro.

le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- accepte cette proposition
- autorise le premier adjoint à signer l'acte de rétrocession

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - DE_2015_034

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-200.00	
668	Autres charges financières	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	-1500.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

SECRETARIAT - DE 2015_035

La Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges va mettre en place à compter du 1er janvier 2016, une nouvelle convention concernant le service mutualisé de secrétariat de mairie. La commune avait fait une demande pour quitter le service en 2014. Cette demande avait été refusée. Notre saisie du Tribunal Administratif sur ce sujet, n'a pas abouti.

La nouvelle convention nous permet de quitter le service uniquement si nous recrutons directement le personnel mis à notre disposition par la Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens, sachant que le coût pour la commune ne sera pas impacté par des frais de gestion et un coût horaire calculés sur une masse salariale globale, que le personnel mis à disposition donne satisfaction. Le recrutement se fera sur un temps de travail de 20 h hebdomadaires avec une mise à disposition au SIVOS des Hautes Côtes de 8 h semaine.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre les deux parties. Cette convention fera l'objet d'une délibération lors de sa mise en place.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de quitter le service communautaire de secrétariat de mairie
- Décide de recruter Mme CARNET Barbara à raison de 20 h hebdomadaire à compter du 1er janvier 2016.

VENTE TERRAIN DE 2015_036

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré ZB 241 de 735 m². La commune doit envisager des travaux indispensables pour l'année 2016, aussi, il serait judicieux de vendre cette parcelle pour une éventuelle construction et ainsi couvrir une partie des travaux à prévoir sur l'année à venir.

Deux possibilités s'offrent à la commune , soit une vente non viabilisé, soit une vente avec viabilisation effectuée après signature de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de vendre la parcelle viabilisée
- fixe le prix de vente minimum à 40 000 €
- décide que les propositions d'achat devront être faites sous pli cacheté, le prix de retrait étant fixé à 40 000 €. Les offres faites en deçà de ce prix ne seront pas étudiées.
- Une annonce sera publiée

QUESTIONS DIVERSES

Information : sur l'impasse des Berthières, une parcelle "accueil" un câble EDF en souterrain. Cette parcelle est cadastrée au nom de la commune et fait l'objet d'une convention de servitude avec EDF deuis 1985, or cette parcelle apparaît aussi dans l'acte de vente du propriétaire mitoyen. Nous avons pris en main ce dossier et recherchons si une erreur de propriété pourrait être existante sur ce dossier.

Travaux logement : Les travaux sont en cours d'achèvement, le chauffage fonctionne. Il reste quelques travaux d'électricité et l'installation des sanitaires à faire. Il est décidé d'isoler la montée d'escalier du logement du 1er étage. les travaux seront réalisés dans le courant du mois de janvier 2016.

Logement : Plusieurs demandes ont été reçues, elles seront étudiées et une décision pour le choix des locataires sera faite ultérieurement. La personne qui souhaite louer le rez de chaussée étant nourrice agréée, il lui sera demandé la validation des services du Conseil Départemental pour le maintien de son activité dans ce nouveau logement, sans ce document, nous serons dans l'obligation de lui refuser la location.

Plaques commémoratives : Deux plaques seront réalisées au nom d'Abel Clémencet, elle sera installée sur le Lavoir de Chevrey et une Seconde au nom de Bernard Bougenot, celle-ci sera installée sur le passage entre la rue Valentin Guillemot et la rue du Four Amont.

Noël 2015 : la visite du père Noël est prévue le 19 décembre. le Conseil Municipal finalise l'organisation de cet évènement.

Colis des anciens : Les colis seront distribués dans les jours qui viennent.